

La police de la SNCF reconnue doublement coupable

PAR MICHAËL HAJDENBERG
ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 18 JUILLET 2015

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné cette semaine la France pour une arrestation violente de la Suge, la police de la SNCF. Cette décision survient après qu'une enquête du Défenseur des droits a confirmé les informations de Mediapart sur le comportement raciste d'agents de cette même Suge à Montpellier : diffusion de chant néo-nazi, actes racistes et homophobes. La SNCF ne fait pourtant toujours pas le ménage.

La SNCF n'en finit pas d'être rattrapée par la violence et le racisme qui gangrènent sa police interne, le service de surveillance généralisée (Suge). Mercredi 16 juillet, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) **a donné raison à un usager**, frappé en 2004 lors d'un simple contrôle, qui l'oblige depuis à vivre dans un fauteuil. La Cour a condamné la France pour «traitements inhumains ou dégradants». Cet hiver, c'est le Défenseur des droits, dans une **délibération passée assez inaperçue**, qui confirmait **les informations de Mediapart** concernant des agents de Montpellier ayant envoyé des SMS racistes, diffusé des chants néonazis et maltraité des usagers d'origine maghrébine en toute impunité. À chaque fois, la SNCF conteste puis regarde ailleurs, comme si elle ne pouvait rien faire. Mais ces deux affaires, qui s'ajoutent à tant d'autres (retrouvez nos différents articles et **notre émission Live**), apportent des démentis cinglants à ses dénégations maladroites.

[[lire_aussi]]

Mercredi, la CEDH s'est ainsi prononcée, 11 ans après les faits, sur la situation d'Abdelkader Ghedir, un ressortissant algérien aujourd'hui âgé de 32 ans. En novembre 2004, il est contrôlé par des agents de la Suge alors qu'il fume dans la gare de Mitry-Villeparisis. Des policiers du commissariat de Mitry-Mory assistent à l'interpellation. Abdelkader Ghedir, ivre (1,51 gramme par litre de sang), est mis au sol brutalement, menotté et certains policiers racontent

avoir vu un agent de la Suge «donner un coup de genou au visage à Abdelkader Ghedir, alors qu'il était maintenu au sol». Selon eux, un deuxième coup allait être porté quand un brigadier-chef est intervenu pour l'empêcher.

Pendant qu'il est conduit au commissariat pour être placé en garde à vue, Abdelkader Ghedir se plaint visiblement de nausées, souffre, s'appuie sur les fonctionnaires de police qui mentionnent une «plaie au menton saignant abondamment ». Arrivé au commissariat, Abdelkader Ghedir tombe dans le coma. Depuis, il souffre d'une incapacité partielle permanente (IPP) estimée à 95%. Il vit dans un fauteuil et n'a plus d'autonomie pour les gestes élémentaires de la vie quotidienne.



Selon les agents de la Suge, tout s'est pourtant bien passé. Une «interpellation modèle », « un cas d'école ». Si coups il y a eu, ce ne peut être que par les policiers, disent-ils. Une version mise à mal par les experts médicaux, aux avis par ailleurs contradictoires.

Quoi qu'il en soit, le 15 février 2010, la juge d'instruction rend une ordonnance de non-lieu, considérant que les lésions crâniennes étaient antérieures à l'interpellation. En 2011, la Cour de cassation va dans le même sens. Et en 2012, le fonds de garantie contre les actes de terrorisme et d'autres infractions demande à la famille Ghedir la restitution des sommes qui lui ont été allouées à titre provisionnel, soit 490000 euros.

Mercredi, la CEDH a estimé *a contrario* que rien de tangible n'étayait le fait que la lésion ait pu être la cause d'un événement antérieur. Et qu'un faisceau d'indices suffisant existait pour considérer que la lésion était survenue suite à l'action des agents.

Le chant néo-nazi ? « Un moment de détente entre collègues »

L'affaire est d'autant plus gênante pour la SNCF qu'elle survient peu de temps après une **décision du Défenseur des droits** également accablante pour la Suge.

En janvier 2014, Mediapart, qui s'était procuré des rapports internes à la SNCF, avait rapporté des actes qualifiés par les services mêmes de l'entreprise publique comme « *gravement contraires à l'éthique et susceptibles de poursuites pénales* » : SMS racistes, tranches de saucissons déposées dans le casier d'un salarié musulman, DVD pornographique laissé dans celui d'un agent homosexuel... Cerise sur le gâteau, un morceau du groupe néonazi Légion 88 avait été diffusé dans le bureau de la gare, avec, sur l'air de *La Ballade des gens heureux*, le refrain suivant : « *Je te propose une ratonnade, le massacre des sales rebeus [arabes en verlan – ndlr].* »



Guillaume Pepy, PDG de l'entreprise

Les faits étaient remontés jusqu'à Guillaume Pepy, PDG de l'entreprise, sans que celui-ci s'en émeuve. Aucune sanction n'avait été prononcée contre les fautifs : ni licenciement pour fautes répétées, ni avertissement, ni même un blâme. Pas le moindre signalement à la justice. Seule la victime qui avait dénoncé le SMS avait fait l'objet d'une procédure disciplinaire. L'auteur du SMS, lui, avait au contraire été promu : devenu contrôleur, il avait vu son salaire

augmenté de 10 à 15 %. Quant aux chants nazis, la SNCF prétendait qu'ils ne reposaient que sur un témoignage.



Radouane Kebdi, président de l'association Droit à la différence, défend les salariés de la SNCF victimes de discriminations. © DR

Environ un an après notre article, les services du Défenseur des droits, après avoir enquêté sur place, ont cependant confirmé l'ensemble des faits mentionnés et conclu : « *Le Défenseur des droits constate que ces écarts de comportements, souvent minimisés par leurs auteurs, peuvent s'apparenter à des agissements de harcèlement moral discriminatoire à l'égard d'une certaine catégorie d'agents et que l'employeur n'a pas eu une réaction proportionnée à la gravité des agissements manquant ainsi à son obligation de sécurité de résultat.* »

Alors qu'elle avait connaissance de tous ces événements, la SNCF n'a rien fait, probablement convaincue par l'explication fournie par l'agent ayant diffusé le groupe néonazi : « *Il s'agissait d'un moment de détente entre collègues.* » L'agent n'aurait pas mesuré « *la gravité potentielle* » des faits.

Sur place, les agents du Défenseur des droits ont par ailleurs établi qu'un agent de la Suge avait gratuitement tabassé une usagère d'origine maghrébine. Mais là non plus, l'agent n'a pas subi la sanction qui aurait dû accompagner de tels actes, au motif qu'il avait connu peu de temps auparavant des problèmes familiaux.

L'article aura-t-il au moins permis aux agents de prendre conscience de la gravité de leurs actes ? Pas du tout. Le Défenseur des droits a constaté, après sa publication, des représailles (isolement, stigmatisation, position de bouc émissaire, tentative d'effraction de leurs vestiaires) contre les agents qui s'étaient offusqués au sein de l'entreprise du SMS

raciste. Une nouvelle fois, la SNCF a laissé faire, insensible au sort de ces lanceurs d'alertes dont la santé s'est dès lors dégradée.

L'inspection du travail est également intervenue sur place après notre article et dans son courrier du 28 août 2014, elle indique : « *Lors des réunions, qu'elles soient entre salariés ou institutionnelles, il leur faut entendre que les faits faisant l'objet d'alertes (par les réclamants) sont des "allégations" – terme qui minimise voire décrédibilise leurs alertes –, qu'ils sont des délateurs, qu'ils ont "sali l'image du service".* »

Le Défenseur des droits a dès lors logiquement établi un certain nombre de recommandations afin que le comportement de la SNCF change et qu'elle ne se

contente pas de paroles en l'air. Un bilan des réponses fournies par l'entreprise devrait être établi dans les mois qui viennent.

En attendant, et après avoir subi de nouvelles brimades et plusieurs arrêts-maladies, les agents, sur demande du Défenseur des droits, ont finalement pu changer de poste et être dédommagés par la SNCF. Mais celle-ci est encore en contentieux avec plusieurs agents se disant victimes de discrimination. Et dans ces affaires, elle garde généralement pour stratégie de nier les faits, obstinément.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.